

## **CANADA SOCCER NOTES SUR LE RAPPORT**

### **Confidentialité**

Canada Soccer a promis de partager publiquement les résultats de cet examen externe et indépendant. Ce faisant, nous souhaitons démontrer notre engagement continu en faveur de la transparence et d'une communication appropriée avec le public canadien.

Canada Soccer a décidé de partager le résumé du rapport de Matthews, Dinsdale, & Clark LLP sous une forme caviardée, de pair avec cette note supplémentaire. Nous avons pris cette décision pour atteindre le meilleur équilibre possible entre la divulgation transparente d'un maximum d'informations et notre responsabilité juridique et éthique de maintenir la confidentialité de l'identité des personnes concernées, en particulier dans le contexte d'une enquête des ressources humaines.

Les personnes qui ont participé à l'enquête l'ont fait en sachant qu'elles devaient parler sans anonymat à l'enquêteur. Cette décision a été prise par l'enquêteur et soutenue par Canada Soccer, parce qu'elle permettait d'assurer la crédibilité des informations fournies dans le cadre de l'enquête.

Les participants ont aussi reçu l'assurance que leur identité ne serait pas divulguée au public par Canada Soccer. En prenant cette décision, Canada Soccer a tenu compte des lois sur la protection de la vie privée dans le domaine des ressources humaines et du bien-fondé élémentaire du maintien de la confidentialité dans les cas où des personnes n'occupant pas de postes de direction se sont manifestées pour partager des informations.

### **Processus d'enquête**

Sonia Regenbogen, de Matthews, Dinsdale & Clark, LLP a mené l'enquête en suivant la procédure ci-dessous, telle qu'elle est décrite directement dans son rapport.

1. Canada Soccer a déclaré publiquement que toute personne souhaitant partager des informations dans le cadre de l'enquête pouvait me contacter directement.
2. J'ai identifié un certain nombre de personnes qui, selon moi, pourraient détenir des informations en rapport avec l'incident du drone des Jeux olympiques de Paris, et j'ai pris contact avec ces personnes pour leur demander de participer à des entretiens dans le cadre de l'enquête.
3. En outre, plusieurs personnes m'ont contacté directement pour me faire part de leur intérêt à participer à l'enquête.
4. J'ai reçu un courriel d'une adresse anonyme dans lequel des informations étaient fournies de manière anonyme. J'ai contacté l'expéditeur du courriel pour lui poser des questions de suivi, mais je n'ai pas reçu de réponse.
5. Dans le cadre du processus d'enquête, il a été demandé à chacune des personnes passées en entretien de confirmer verbalement son engagement à ne pas discuter de

l'objet de l'enquête jusqu'à la conclusion de celle-ci afin de préserver l'intégrité de mon examen. Je n'ai pas demandé aux témoins de signer un accord de non-divulgateion. Chaque personne passée en entretien a confirmé verbalement cet engagement de confidentialité.

6. En outre, chaque personne passée en entretien a été informée que si elle fournissait des informations que je considérais comme importantes pour l'enquête dans le cadre de l'entretien, je les inclurais dans le rapport. Les personnes ont été informées que si elles participaient à l'enquête, leur nom figurerait dans le rapport. Les personnes ont aussi été informées que si elles acceptaient de participer à l'enquête et de me fournir des informations, elles devaient le faire en sachant que l'enquête ne prendrait pas en compte, et que le rapport ne comprendrait pas, les informations fournies de manière anonyme ou « sans nom ».

7. Les personnes qui ont participé à l'enquête et qui ont exprimé des préoccupations quant à la possibilité que leur identité soit divulguée publiquement ont été invitées à contacter Canada Soccer pour lui faire part de ses préoccupations. J'ai informé les personnes qui ont participé à l'enquête que mon mandat était de fournir un rapport au conseil d'administration de Canada Soccer et que Canada Soccer déterminerait les informations qu'il partagerait publiquement à la fin de l'enquête.

#### **John Herdman**

Après la prise de contact avec Mme Regenbogen par le conseiller juridique de M. Herdman, ce dernier a été invité, par l'intermédiaire de son conseiller, à être passé en entretien dans le cadre de l'enquête. En raison de problèmes de calendrier, les parties n'ont pas été en mesure de convenir d'une date de rencontre.

Canada Soccer a entamé une procédure à l'égard de M. Herdman en vertu de son *Code disciplinaire*. Dans ce contexte, M. Herdman et Canada Soccer sont susceptibles de procéder à des entretiens supplémentaires concernant cette affaire.

#### **Copa América**

Le résumé fait référence à trois reprises à un incident de drone au tournoi de la Copa América en juin 2024. Plusieurs paragraphes du rapport complet traitent de cette question. Voici un résumé du contenu du rapport en ce qui concerne cette question :

L'équipe nationale masculine était à Orlando, en Floride, pour une partie du tournoi. Selon des documents issus d'une procédure disciplinaire de la CONMEBOL, un membre du personnel aurait utilisé un drone pour filmer une séance d'entraînement de manière inappropriée au ESPN Wide World of Sports Complex. Les documents relatifs à l'incident expliquent que le drone a été repéré par un logiciel de détection et qu'un responsable du complexe a exigé que le drone soit amené au sol. Le service de sécurité du site a examiné le drone et constaté qu'il ne contenait pas d'images. Les documents soumis par l'équipe nationale masculine au cours de la procédure disciplinaire de la CONMEBOL ont fait valoir que le membre du personnel filmait un terrain vide dans le cadre d'une vidéo de motivation et de promotion, et qu'il n'avait pas filmé de séance d'entraînement de façon inappropriée.

L'affaire a été tranchée par la CONMEBOL dans le cadre de la Copa América. La CONMEBOL a finalement révoqué l'accréditation de la personne concernée et a imposé une amende à Canada Soccer.

Sept entretiens ont été menés et d'autres éléments de preuve ont été examinés au cours de l'enquête concernant cet incident. L'enquêteur a conclu qu'il n'y avait pas eu de surveillance clandestine et que cet incident était très différent de ce qui s'était passé aux Jeux olympiques.

Les conclusions de l'enquêteur sont incluses ci-dessous, copiées directement du rapport.

500. Je note que les documents fournis par Canada Soccer concernant la conduite dans le cadre de la Copa América comprenaient l'appendice 14, qui indique que le 29 juin 2024, la Direction des compétitions et des activités de la CONMEBOL a informé l'Unité disciplinaire de la CONMEBOL d'un signalement de ██████ que ██████ a fait voler un drone au-dessus du ESPN Wide World of Sports Complex afin d'observer l'entraînement de ██████. Je comprends que cette allégation a été traitée dans le cadre d'une procédure disciplinaire portant sur la question de la violation des articles 11.1 et 11.2 du *Code disciplinaire* de la CONMEBOL. Je comprends que le 4 juillet 2024, la Commission disciplinaire de la CONMEBOL, dans sa *Décision CAO 33-34*, a annulé l'accréditation [de ██████] pour le tournoi et a imposé une amende de 3 000 \$US à Canada Soccer pour violation des articles 11.1 et 11.2 du *Code disciplinaire* de la CONMEBOL.

501. Sur la base des éléments de preuve présentés dans le cadre de l'enquête, et en particulier des éléments de preuve fournis par ██████, j'estime que l'utilisation d'un drone au tournoi de la Copa América était très différente de l'incident du drone des Jeux olympiques de Paris. Je constate que dans le cadre de la Copa America, ██████ a envoyé un drone au ESPN Wide World of Sports Complex du Walt Disney World Resort, au-dessus du terrain du stade, qui était vide à ce moment, pour filmer le stade dans le cadre d'une vidéo de motivation pour l'équipe masculine et non pas pour filmer une séance d'entraînement. Tout en prenant en compte les allégations de la procédure disciplinaire de la CONMEBOL et la décision de la Commission disciplinaire de la CONMEBOL, dans l'enquête, les preuves présentées par ██████, selon lesquelles il tentait de filmer un stade vide, étaient crédibles. En outre, nous avons été informés qu'aucune séquence vidéo de la séance d'entraînement n'a été trouvée sur le drone et qu'aucune preuve directe ne suggère que cet incident était lié à une surveillance clandestine de ██████. Compte tenu des preuves cohérentes présentées dans l'enquête quant à cet incident, j'estime que ██████ n'a pas utilisé un drone à la Copa America pour tenter de filmer clandestinement la séance d'entraînement d'un adversaire.

502. J'estime qu'au moment où (l'entraîneur-chef) Jesse Marsch a eu connaissance de cet incident et de l'utilisation d'un drone sur le site d'ESPN Disney, ce qui n'était pas autorisé, il a clairement communiqué à l'équipe d'entraîneurs de l'équipe nationale masculine et au reste de l'équipe sa directive selon laquelle le filmage par drone à des fins légitimes, comme le filmage des séances d'entraînement de l'équipe masculine, ne devait se faire que là où permis et avec une autorisation expresse.

503. Je constate que quand Marsch a pris la direction de l'équipe nationale masculine en tant qu'entraîneur-chef, Marsch a fait savoir à l'équipe d'entraîneurs de l'équipe masculine, en réaction à des informations anecdotiques qui lui avaient été communiquées quant aux pratiques auxquelles [REDACTED] se serait livré auparavant en tant qu'entraîneur-chef, qu'il n'approuvait pas les efforts déployés pour filmer clandestinement les séances d'entraînement d'adversaires et que de telles pratiques ne seraient pas permises. Il a fait savoir que les pratiques qui avaient pu exister sous la direction de Herdman concernant l'utilisation de drones ne se poursuivaient pas sous la sienne.

504. Par conséquent, je refuse l'idée que l'utilisation d'un drone au tournoi de la Copa América donne lieu à un argument selon lequel l'utilisation de méthodes de surveillance clandestines par l'équipe masculine était admise.

Après l'incident de la Copa América et pendant les Jeux olympiques du 22 juillet 2024, le rapport décrit un échange de messages entre Marsch et Bev Priestman. Au cours de cet échange de messages, Marsch exprime sa sympathie à l'égard de Priestman, qui doit subir la situation telle qu'elle se déroule. Dans une partie du message, il écrit « nous sommes passés par là aussi », faisant référence à la situation à la Copa América décrite précédemment dans ce document, ce après quoi Priestman le remercie. Cet échange de messages a été fourni à l'enquêteur par Marsch et est inclus dans l'appendice du rapport.